

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 35-2023

*Portant circulation sur une voie unique
d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par feux de jour:*

RD 79 entre les PR 22+500 et 22+927 et

RD 2 entre les PR 39+200 et 40+000



Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour le tirage et raccordement fibre optique pour le compte d'Orange,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/04/2023.

Le Maire,
Marc Malfatto

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour (réouverture chaque soir à 17h00 jusqu'au lendemain à 08h00) sauf le week-end où la route sera réouverte du vendredi à 17h00 jusqu'au lundi à 08h00, du 17 avril 2023 à 08h00 au 17 mai 2023 à 17h00,

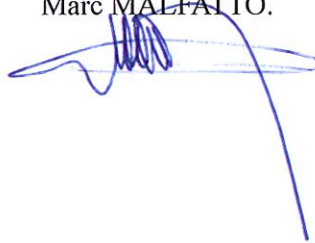
ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 07 Avril 2023

Le Maire
Marc Malfatto.



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Ampliation :
Monsieur le Maire
Orange
SETU TELECOM
Gendarmerie de Séranon
SDA Séranon